



## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717

[contact@defensesansfrontiere.org](mailto:contact@defensesansfrontiere.org)

### COMMUNIQUE DE PRESSE

#### **Condamnation de 18 avocats turcs pour terrorisme : DSF-AS dénonce la violation manifeste de leur droit à un procès équitable et appelle à leur acquittement immédiat**

Mercredi 20 mars 2019, la 37<sup>ème</sup> chambre de la Cour pénale spéciale d'Istanbul au Palais de justice de SILIVRI a condamné 18 avocats à des peines allant jusqu'à 18 ans et 9 mois d'emprisonnement pour « *fondation et direction d'une organisation terroriste* », « *appartenance à une organisation terroriste* » et « *aide à une organisation terroriste* ».

Les avocats condamnés – respectivement membres de l'Association des avocats progressistes (CHD) et du Bureau des droits du peuple (HHB) – sont les suivants :

#### Pour « *fondation et direction d'une organisation terroriste* »

- Barken TIMTIK : 18 ans et 9 mois

#### Pour « *appartenance à une organisation terroriste* »

- Ebru TIMTIK et Özgür YILMAZ : 13 ans et 6 mois
- Behiç ASÇI et Sükriye ERDEN : 12 ans
- Selçuk KOZAGACLI (président du ÇHD) : 11 ans et 3 mois
- Engin GÖKOGLU, Aytac ÜNSAL et Süleyman GÖKTEN : 10 ans et 6 mois
- Aycan ÇIÇEK et Naciye DEMIR : 9 ans
- Ezgi CAKIR : 8 ans

#### Pour avoir « *volontairement et sciemment aidé une organisation terroriste* »

- Aysegül CAGATAY, Yagmur EREREN, Didem Baydar ÜNSAL et Yaprak TÜRKMEN : 3 ans 9 mois
- Zehra ÖZDEMIR et Ahmet MANDACI : 3 ans, 1 mois et 15 jours (peine réduite en raison de leur présence à l'audience du 20 mars contrairement aux autres accusés)

Ce jugement de condamnation est intervenu après plus d'une année de détention provisoire pour 6 des 18 avocats, et trois audiences seulement, offrant le spectacle d'une parodie de justice et de violations graves et répétées des droits de la défense.

Le 14 septembre 2018, à l'issue de la première semaine d'audience, la Cour de BAKIRKÖY a ordonné la remise en liberté de l'ensemble des avocats détenus. Dès le lendemain, toutefois, sur appel du Parquet, la même chambre de la Cour présidée par un autre magistrat a décidé de replacer en détention 12 des 17 avocats libérés. Trois jours d'audience du 3 au 5 décembre ont ensuite permis de procéder à l'audition des témoins.

## DEFENSE SANS FRONTIERE – AVOCATS SOLIDAIRES

Ce procès fût enfin renvoyé devant le Tribunal de SILIVRI au 18 mars 2019. Ce procès devait se poursuivre jusqu'au 21 mars, mais a été marqué **dès le 2<sup>ème</sup> jour d'audience** par une violation manifeste du principe du contradictoire en raison (i) de l'impossibilité pour la défense de contester les déclarations des témoins à charge, et (ii) de la décision de la Cour de poursuivre le procès en l'absence des avocats de la défense après une évacuation de la salle d'audience.

Rappelons à ce titre que la mise en accusation des avocats – qui auraient communiqué des instructions des dirigeants du DHKP-C à leurs clients détenus – était exclusivement fondée sur les déclarations de témoins (dont l'identité était tenue secrète pour certains) et des rapports de police présentant des analyses des données numériques des accusés.

La Cour n'a cependant pas autorisé les avocats de la défense à contester ces données numériques et la crédibilité des témoins, au motif que cela allongerait les procédures.

Cinq des avocats en détention provisoire avaient alors entamé une grève de la faim pour protester contre les atteintes à leur droit à un procès équitable.

De manière générale, la Cour a toujours refusé d'admettre de nouveaux éléments de preuve ou de faire droit aux demandes de la défense, excluant de ce fait les avocats de la défense du procès.

**Lors du 3<sup>ème</sup> jour du procès**, un pas supplémentaire a été franchi lorsque la Cour a prématurément mis fin aux débats et **condamné les avocats sans même entendre les plaidoiries de la défense**. Ces condamnations – politiquement motivées selon les avocats rencontrés – ont les caractéristiques d'actes d'intimidation des avocats visant à les empêcher d'exercer leur profession sans crainte de représailles.

Défense Sans Frontière-Avocats Solidaires (DSF-AS), qui suit plusieurs procès à l'encontre des avocats turcs, s'indigne de cette instrumentalisation de la justice contre les avocats poursuivis pour le simple fait d'avoir exercé leur profession, et témoigne sa solidarité aux avocats condamnés.

DSF-AS appelle en conséquence :

- A l'acquittement immédiat des 18 avocats condamnés et à la libération de ceux détenus ;
- Au respect des « Principes de base relatifs au rôle du barreau » adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants de 1990, en particulier l'article 16 qui prévoit que Les pouvoirs publics veillent à ce que les avocats « *puissent s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue* » et l'article 18 qui dispose que « *les avocats ne doivent pas être assimilés à leurs clients ou à la cause de leurs clients du fait de l'exercice de leurs fonctions.* » ;
- Au respect de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politique qui garantissent le droit à un procès équitable.

### **Historique**

*Le 12 septembre 2017, 16 avocats de la défense ont été arrêtés deux jours avant l'audience du procès de Nuriye GÜLMEN et Semih ÖZAKCA, deux enseignants en grève de la faim pour protester contre leur licenciement par un décret (Barkın TIMTIK, Ebru TIMTIK, Behiç ASÇI, Didem Baydar ÜNSAL, Aytaç ÜNSAL, Ezgi ÇAKIR, Süleyman GÖKTEN, Ayşegül ÇAGATAY, Şükriye ERDEN, Engin GÖKOGLU, Özgür YILMAZ, Ahmet MANDACI, Yağmur EREREN, Zehra ÖZDEMİR, Aycan ÇIÇEK, Naciye DEMİR, tous membres du Halkın Hukuk Barosu (« Bureau des droits du Peuple » - HHB)). Ils ont été rejoints par Selçuk KOZAGAÇLI, président de l'Association des avocats progressistes (CHD), et Yaprak TÜRKMEN, arrêtés en novembre et décembre 2017. Ils ont été respectivement inculpés de fondation, adhésion et direction d'une organisation terroriste en communiquant les instructions qu'ils auraient reçues des dirigeants du DHKP-C à leurs clients détenus.*

*Le 10 septembre 2018, plus d'un an après leur arrestation, la première audience a débuté devant la 37<sup>ème</sup> chambre de la Cour pénale spéciale d'Istanbul au Palais de justice de BAKIRKÖY, dans une ambiance tendue. Les avocats opposaient notamment à la Cour leur refus de comparution par système de vidéoconférence, décidée par les juges sous prétexte « des frais de déplacement, de la longueur de la route et de la sécurité ». Confronté à ce refus des avocats, la Cour a décidé de faire comparaître les détenus à l'audience. Quatre jours plus tard, le 14 septembre 2018, la Cour a ordonné la remise en liberté de l'ensemble des avocats détenus. Dès le lendemain, toutefois, la même chambre de la Cour a décidé, après appel du Parquet, de replacer en détention 12 des 17 avocats libérés. Six d'entre eux ont été arrêtés à nouveau. Trois jours d'audience du 3 au 5 décembre ont ensuite permis de procéder à l'audition des témoins. L'affaire fût alors renvoyée au 18 mars 2019.*